

LE MAIRE ET LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'ambrosie est une espèce exotique envahissante (EEE) dont le pollen est fortement allergisant. Elle se développe et colonise de nombreux milieux : les friches, les parcelles agricoles, les chantiers, les bords de route et de cours d'eau... Les terrains laissés à nu sont des lieux de prédilection pour sa croissance. Elle est aussi une menace pour l'agriculture avec des pertes importantes de rendement pour certaines cultures (tournesol, maïs, etc.).

L'Auvergne-Rhône-Alpes est la région française la plus envahie par l'ambrosie et plus particulièrement par l'ambrosie à feuilles d'armoise, la plus problématique et la plus présente en Haute-Savoie.

(Source : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-particuliers/Risques-sanitaires/Nature/Ambrosie>)

En France, suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies a été intégré en 2017 dans le code de la santé publique (CSP).

Outre l'Ambrosie à feuilles d'armoise, la réglementation nationale vise l'Ambrosie trifide et l'Ambrosie à épis lisses.

Le rôle du préfet

Dans les départements concernés par la présence d'ambrosie ou susceptible de l'être, le préfet détermine par arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application, après avis de l'agence régionale de santé et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en tant que de besoin de tout organisme utile.

Arrêté préfectoral en Haute-Savoie :

https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2021/05/haute_savoie_2019.pdf

Le rôle des collectivités

Les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de repérer la présence des espèces, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre, et de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

